

*Mesures d'urgence—Loi*

Il s'est toujours révélé difficile d'établir une interprétation claire et compréhensible de ce qu'est la subversion et de ce qu'est la contestation licite en démocratie. Par exemple, la Loi sur le SCRS parle d'activités qui «visent à favoriser l'usage de la violence grave ou de menaces de violence contre des personnes ou des biens dans le but d'atteindre un objectif politique au Canada ou dans un État étranger».

Je rappelle au ministre que le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont rencontré récemment Oliver Tambo, du Congrès national africain, organisme qui n'a pas renoncé à l'usage de la violence dans sa lutte contre l'apartheid. J'espère que le premier ministre et le secrétaire d'État n'ont pas promis d'aider le Congrès national africain, car ils risqueraient de se faire arrêter. J'ai déjà dit cela il y a deux ou trois semaines, lors de la tentative, avortée dit-on, pour présenter le projet de loi C-77 à l'étape de la deuxième lecture. Je l'ai dit le plus sérieusement du monde. Si l'on examine la mesure proposée, on constate que des avocats, des juristes peuvent interpréter la loi de cette manière. De toute évidence, c'est ridicule.

D'autres personnes, sur les banquettes ministérielles, ont des contacts avec l'administration Reagan. Celle-ci appuie les efforts des Contrats du Nicaragua, qui ont recours à la violence. Le président Reagan a défendu leur cause ici même. Cela devrait-il être illégal au Canada? Là encore, il ne faut pas prendre la chose à la légère, car, compte tenu des dispositions du projet de loi, c'est un point de vue qu'on pourrait parfaitement soutenir.

S'il y a état d'urgence, le Cabinet a également le droit d'interdire les assemblées publiques. Comment un Canadien pourrait-il se prévaloir de son droit de protester pacifiquement contre le recours aux pouvoirs d'urgence? Son droit de s'opposer à la politique gouvernementale serait gravement entravé. Ce serait encore une fois brimer ou restreindre le droit de dissidence dans un pays démocratique comme le nôtre, qui prétend être une démocratie libérale.

De manière analogue, une démarche légitime contre la déclaration d'état d'urgence pourrait être réprimée sans que jamais personne ne le sache. Le gouvernement pourrait censurer les médias ou simplement interdire les déplacements vers la zone des troubles. Comment pourrait-on jamais savoir si la déclaration est justifiée, si on ne peut pas se rendre sur place? Comment les parlementaires pourraient-ils mobiliser l'opinion contre une proclamation injuste si on laisse tout le monde dans la plus complète ignorance. Ce sont autant de questions légitimes dont nous devons nous préoccuper tous, des deux côtés de la Chambre, dans nos délibérations sur le projet de loi C-77.

● (1510)

Les dispositions qui portent sur les états de crise internationale me causent aussi des inquiétudes. La définition d'un état de crise internationale est extrêmement large. Le projet de loi parle d'une menace à «d'autres pays où le Canada ou un de ses alliés ont des intérêts politiques, économiques ou de sécurité». Cela couvre la totalité du globe.

Nos alliés incluent les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, dont les intérêts commerciaux sont très étendus dans le monde entier. Il est en fait difficile de trouver un pays où le Canada, les États-Unis ou l'Europe de l'Ouest n'ont pas quelque intérêt politique ou économique.

Nous en avons une illustration parfaite en ce moment dans le golfe Persique. Les États-Unis escortent des pétroliers sur l'une des étendues d'eau les plus dangereuses du monde du point de vue militaire. D'autres nations européennes sont aussi en cause parce qu'elles ont un intérêt économique dans le pétrole de cette région. Qu'arriverait-il si un autre incident comme celui du *Stark* dégénérait en affrontement majeur? Le Canada pourrait y être mêlé aux termes de ce projet de loi.

La question de savoir si les intérêts essentiels du Canada sont en jeu ou non ferait probablement l'objet d'un grand débat, mais le gouvernement aurait indéniablement le droit de mobiliser avant même de poser la question. Je ne voudrais pas apprendre par les journaux un bon matin que le gouvernement a décrété l'état de crise internationale, mais ne pas voir le Parlement saisi de la question avant quelque temps.

Une des raisons pour lesquelles je ne me sentirais pas à l'aise dans une telle situation, ce sont les pouvoirs extraordinaires que le gouvernement pourrait assumer dans ce que l'on considère comme un état de crise internationale. Ainsi, le Cabinet pourrait autoriser la perquisition et la saisie sans passer par les tribunaux. Pourquoi a-t-il besoin de contourner la justice? Ne peut-on pas faire confiance aux tribunaux en cas de crise? Les juges du pays n'ont-ils pas fait preuve d'un dévouement suffisant envers la sécurité nationale? C'est leur rôle de concilier les intérêts et les droits de l'État et ceux des particuliers. Pourtant, le gouvernement veut avoir le droit d'entrer dans n'importe quel foyer sans devoir passer par les tribunaux à quel que niveau que ce soit.

Enfin, le Parlement doit songer à la totalité des pouvoirs accordés au Cabinet dans le cadre de la Loi sur les mesures d'urgence. Il est difficile de voir une différence entre cet article et la Loi sur les mesures de guerre actuelle. Je me demande pourquoi certains pouvoirs ne pourraient pas être précisés dans le projet de loi. Le Canada a participé à deux guerres mondiales. Le gouvernement n'a-t-il pas la moindre idée des pouvoirs dont il a besoin pour mobiliser les forces armées? Ne pourrait-on pas les ajouter aux pouvoirs énumérés dans les autres articles du projet de loi?

Il faut également débattre l'article sur la surveillance du Parlement. C'est vraiment le coeur du projet de loi et c'est là qu'on verra comment fonctionnent les restrictions prévues pour les pouvoirs du Cabinet. C'est une bonne chose que le gouvernement doive s'adresser au Parlement, lui expliquer les pouvoirs qu'il a assumés et justifier ses actes en précisant la nature de la crise.

En parcourant la Chambre du regard et en voyant la forte majorité ministérielle, je ne peux m'empêcher de me demander si les pouvoirs d'un gouvernement majoritaire seraient contrôlés par ses propres membres. J'en doute. Cela ne s'est pas produit lorsque les libéraux étaient au pouvoir en octobre 1970. Nous venons de voir adopter par la majorité conservatrice un projet de loi sur les réfugiés qui, selon bon nombre de Canadiens, risque de violer leurs droits. Pourtant, le projet de loi a été adopté sans difficulté. Il y a lieu de se demander s'il faut faire confiance à de tels gouvernements en leur accordant les pouvoirs absolus que leur conférerait le projet de loi que nous débattons en ce moment.